
**CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION
CONSEIL RÉGIONAL DU QUÉBEC**

Annexe B

de la Décision du CCNR 99/00-0240

CJMF-FM concernant *L'Heure de vérité animée par André Arthur*

I. La plainte

Le 3 décembre 1999, un auditeur envoya la lettre suivante au CRTC, laquelle fût acheminée au CCNR :

J=invite le CRTC à obtenir du poste CJMF (FM 93) l=enregistrement de la chronique de l=annonceur André Arthur, diffusée le 2 décembre, entre 11:30 et midi.

Le chroniqueur, non content de diffamer les héritiers de Pierre Péladeau, s=est permis de ridiculiser les bénévoles de la guignolée Pierre Péladeau et ceux qui vont participer dimanche à la guignolée Saint-Vincent-de-Paul. S=il s=était contenté de ces bouffonneries, il n=y aurait pas lieu d=attirer l=attention du CRTC dont les réactions à ce genre de pollution des ondes, ont toujours été plutôt timorées.

Cependant, l=émission comportait, à mon avis, des propos malveillants et incendiaires contre l=ensemble des bénéficiaires de prestations de la sécurité du revenu (ceux que l=annonceur aime bien qualifier à répétition de B.S.). Vous pourrez constater, en écoutant l=enregistrement, à quel point la description que le chroniqueur donne l=intolérance envers les 400 000 Québécois aux prises avec la pauvreté. Soutenir que le premier du mois, les B.S. s=empressent de dilapider leur chèque dans les dépenses les plus farfelues, c=est inciter la population à fermer les portes aux bénévoles qui recueillent des dons pour combattre la misère. C=est également tenter de masquer le fait que certains de nos concitoyens doivent consacrer plus de 50% de leur allocation de sécurité du revenu au seul paiement du loyer.

J=espère que le CRTC saura réagir à un tel abus de la liberté d=expression, car ceux qui sont qualifiés de B.S. sont des personnes qui

doivent bénéficier des dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne, notamment de l'article 4: A Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation. @

En tant que bénévole de la conférence de Saint-Benoît abbé de la Société Saint-Vincent -de-Paul, je demande une copie de l'enregistrement de cette partie d'émission diffusée par CJMF, afin que je puisse scruter plus profondément les propos ainsi diffusés et les recours possibles.

Vous remerciant à l'avance de votre bienveillante attention, je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

II. La réponse du radiodiffuseur

Le Directeur général de CJMF-FM a répondu au plaignant le 18 janvier, 2000 avec la lettre qui suit :

J'accuse réception de votre note envoyée au CRTC, dont une copie nous est parvenue via le CCNR afin que nous vous répondions.

Mentionnons tout d'abord que, André Arthur, visé par votre plainte, est un animateur chevronné qui pratique son métier depuis plus de trente ans sur les ondes de différentes stations radiophoniques de Québec. À ce titre, il est de notoriété publique que ce dernier exprime des opinions personnelles qui utilisent des expressions, des mots et quelquefois un vocabulaire qui dérangent et parfois même, choquent certains auditeurs et auditrices.

Cela étant dit, je crois sincèrement que l'auditoire du FM 93, tout comme vous, est composé de gens majoritairement intelligents et scolarisés, qui sont en mesure de faire la différence entre la forme et le fond d'un sujet commenté par André Arthur.

Concernant les propos que vous reprochez à ce dernier, il faudrait replacer le débat dans le contexte qu'il a présenté. Il questionnait le bien fondé des Aguinolées@ dont la vocation est de venir en aide aux démunis de notre société et que, malgré ce fondement louable, il trouvait inacceptable que trop peu de démunis s'investissent eux-mêmes dans la levée de fonds et que ce soit plutôt des gens faisant partie d'associations, de compagnies et/ou de regroupements divers qui le

fassent pour eux. André Arthur utilise le terme A.B.S.@ afin de les désigner, expression populaire consacrée lorsque l'on parle de personnes sur l'assistance sociale. Il exprimait, selon lui, le fait que trop d'assistés sociaux se complaisent dans leur situation et ne font pas assez d'efforts afin de corriger et/ou d'améliorer leur condition précaire.

Au cours de la même émission, il a toutefois donné la parole à quiconque voulait le faire afin d'informer ou d'appuyer librement sur nos ondes ses commentaires. Vous avez préféré le faire par écrit plutôt que sur nos ondes.

À tort ou à raison, des émissions comme celle animée par André Arthur s'inscrivent à notre antenne dans le cadre de la liberté d'expression où, à la fois l'auditoire et les animateurs et animatrices peuvent s'exprimer librement sur un sujet donné, afin d'émettre un commentaire et/ou un point de vue tout à fait personnel.